



## Communiqué de presse

Strasbourg, le 7 avril 2016

### **Le Tribunal administratif de Strasbourg se prononce sur la modification n° 6 du PLU de Mulhouse – Délibération du 21/10/2013.**

A la fin de l'année 2012, l'association culturelle Communauté Islamique Milli Görüs – Grande Mosquée de Mulhouse a acquis, par le biais de la SCI Octagon, une parcelle de terrain sise ZAC de la Mer Rouge (secteur UX 6c du plan local d'urbanisme) à Mulhouse afin d'y édifier une mosquée. A partir de l'été 2013, une campagne d'opposition au projet est menée par des riverains. Le 21 octobre 2013, le conseil municipal de la Ville de Mulhouse vote une modification du plan local d'urbanisme interdisant les activités non économiques dans la zone, bloquant de facto le projet des requérantes.

Celles-ci saisissent le juge arguant notamment d'un détournement de pouvoir car le maire n'a pas utilisé ses pouvoirs urbanistiques aux fins desquels ses pouvoirs lui ont été conférés.

Le tribunal expose dans un premier temps que contrairement à ses affirmations, la commune avait connaissance dès octobre 2012 du projet des requérantes auxquelles elle avait fait savoir que le règlement d'urbanisme ne s'opposait pas aux activités culturelles dans le secteur. Dans un deuxième temps, il constate que lors d'une réunion publique le 12 septembre 2013, le maire a expressément déclaré qu'il "n'y aura pas de mosquée à la Mer Rouge" et que le PLU serait modifié en ce sens. Dans un troisième temps, il mentionne que ce n'est que postérieurement, soit le 25 septembre 2013, qu'est apparue pour la première fois dans le processus d'élaboration de la modification du PLU en cours, par le biais d'une réponse des services de la ville au commissaire-enquêteur, la disposition interdisant les activités non économiques dans le secteur UX6.

La modification du PLU est donc annulée en tant qu'elle interdit les activités non économiques dans le secteur UX6.

#### **Contact presse :**

Fabienne GILLOT      Tel. 03.88.21.23.17

Claire ANDRES-KUHN Tel. 03.88.21.23.26

[communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)

**Suivez l'actualité du Tribunal administratif de Strasbourg sur son site internet :**

<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>